

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 30 mai 2026 formulée par l'entreprise ALR DRONES d'ALLAIRE pour une intervention de nettoyage de la toiture et de la façade de l'église,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules autour de l'église,

ARRÊTE

Article 1 : Du 18 au 22 mai 2026, la circulation sera réglementée sur la RD 137, rue de la Fontaine pour les véhicules venant de Saint Gorgon et la VC 514, rue Abbé Joseph Monnier. En fonction de l'évolution du chantier, la circulation sera interdite au départ sur la RD 137, rue de la Fontaine sauf pour les véhicules venant du Nord et ensuite sur la VC 514, rue Abbé Joseph Monnier. Le stationnement sera interdit sur le parking Nord de l'église.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ALR DRONES.

Article 3 : Le demandeur s'engage à remettre en état le domaine public qui aurait pu être endommagé par les travaux.

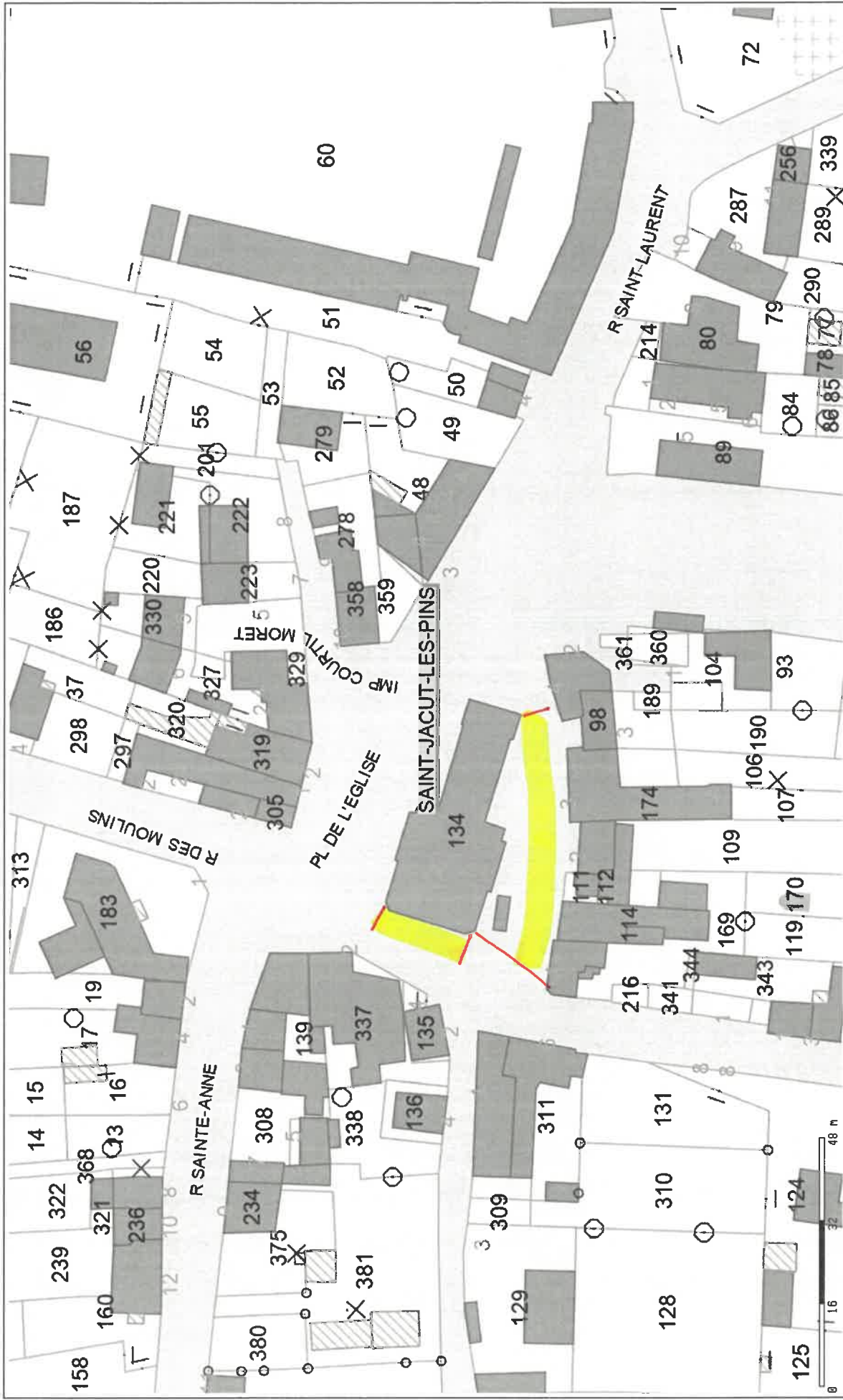
Article 4 : L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

Article 5 : Madame la Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 12 mai 2026.

La Maire,
Sophie BOUCHON





Plan 1

 route barrée en alternance